



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p>1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP:</p> <p>Suivi par : Tél. : 01 49 55 42 78 Fax : 01 49 55 51 57 Mail : _____</p> <p>(Réf. Interne / Classement)</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N2005-2055</p> <p>Date: 13 juillet 2005</p>
--	---

Nombre d'annexe: 0

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Accompagnement de la mise en œuvre pédagogique des grilles horaires des diplômes

Bases juridiques : Arrêtés du 15 juin 2005, parus au JO du 9 juillet 2005, fixant les grilles horaires des diplômes du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Résumé : Présentation du modèle de grille horaire utilisé pour les diplômes du ministère de l'agriculture mis en œuvre par la voie scolaire dans les établissements d'enseignement agricole. Précisions concernant le travail de réflexion indispensable à engager au niveau de l'établissement pour construire l'organisation pédagogique des formations.

Mots-clés : DIPLOME – GRILLE HORAIRE - FORMATION

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Haut-commissariats de la République des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service est composée de deux parties. La première partie explicite le modèle de grille horaire utilisé pour les diplômes du ministère de l'agriculture mis en œuvre par la voie scolaire dans les établissements d'enseignement agricole. La seconde partie apporte des précisions concernant le travail de réflexion indispensable à engager au niveau de l'établissement pour construire l'organisation pédagogique des formations dans le respect des obligations de service réglementaires et la spécificité des projets pédagogiques des établissements.

1 - Présentation des grilles horaires

Les grilles horaires des diplômes sont des tableaux de synthèse relatifs à la contribution des différentes disciplines aux modules de formation. Elles concernent les enseignements obligatoires de tous les diplômes du Ministère de l'Agriculture, du C.A.P.A. au B.T.S.A.. Elles sont exprimées en horaires annuels et en horaires hebdomadaires, avec pour ces derniers un arrondi généralement à la demi-heure ou plus rarement au quart d'heure.

1.1 - Les enseignements obligatoires

1.1.1 – Les disciplines (1^{ère} colonne)

L'intitulé retenu correspond en règle générale à l'intitulé des sections de concours enseignants. La répartition de l'horaire intitulé « non affecté » entre diverses disciplines est réalisée par l'équipe dans le cadre d'un projet concerté traduisant les exigences du référentiel dans le contexte local de la formation. L'intitulé « non affectée » recouvre :

- en 4^{ème} et 3^{ème} : les sciences et techniques professionnelles,
- en C.A.P.A. maréchalerie : les sciences et techniques professionnelles,
- en Baccalauréat Professionnel : l'hygiène et la protection de la santé,
- en B.E.P.A. et B.T.S.A. : les Modules d'Initiative Locale (M.I.L.),
- en baccalauréat technologique : une part des Travaux Personnels Encadrés (T.P.E.),
- en B.E.P.A., Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat Technologique et B.T.S.A. : la part de pluridisciplinarité non affectée.

1.1.2 – Seuils (2^{ème} colonne)

Les seuils retenus (16 et 24) correspondent respectivement à un dédoublement au 17^{ème} élève et à un dédoublement au 25^{ème} élève. Les sciences et techniques des équipements, l'informatique et la ou les matières techniques dominantes de la spécialité font l'objet d'un dédoublement au seuil de 16. Les matières générales font l'objet d'un dédoublement au seuil de 24. Les Travaux Pratiques Renforcés (T.P.R.) et l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) font l'objet d'un point particulier dans la partie 13.

1.2 - Les horaires-élèves

Tous les horaires présents dans les sous-colonnes, correspondent à des horaires élèves. Pour un cycle, le nombre « N » de semaines permettant la conversion des horaires annuels en horaires hebdomadaires est obtenu de la façon suivante :

$N = 72^* \text{ semaines} - \text{Nombre des semaines de stages prises sur la scolarité}^{**} - 4^{***} \text{ semaines}$
--

* durée réglementaire de la scolarité.

** semaines de stage en entreprise ou de stage de type « collectif » prévues dans le référentiel du diplôme.

*** 4 semaines ne sont pas prises en compte dans la durée de formation. Elles permettent de garantir aux élèves l'horaire total minimum indiqué dans les grilles horaires.

Exemple : pour le B.E.P.A. la durée « N » inscrite dans les grilles est de 60 semaines (72s– 8s – 4s)

1.2.1 – Les semaines de stage

Les informations réglementaires concernant la durée des stages sont inscrites dans les grilles horaires. La première concerne la durée totale des stages (exemple pour le BEPA 10 à 12 semaines), la seconde concerne la période de stage prise sur la scolarité (exemple pour le BEPA 8 semaines). La différence correspond à la période de stages prise sur les congés scolaires (exemple pour le BEPA 2 à 4 semaines).

1.2.2 – Les horaires-élèves (3^{ème} à 7^{ème} sous-colonne)

L'horaire de la première colonne correspond à l'horaire total élève, les 3 colonnes suivantes précisent la part dispensée en classe entière, en groupe à effectif réduit et en activités pluridisciplinaires. Les horaires classe entière et les horaires en groupe à effectif réduit sont exprimés en de multiples ou sous-multiples du nombre de semaines. A titre d'exemple pour le BEPA : 15, 30, 60....

L'horaire hebdomadaire indicatif résulte de la division des horaires présents dans les colonnes « dont classe entière » et « dont groupe à effectif réduit » par le nombre « N » de semaines indiqué précédemment. A titre d'exemple pour un horaire sur 62 semaines, 93 h classe entière et 31 h en groupe à effectif réduit sont traduits en : 2 (1,5 + 0,5).

La souplesse dans l'organisation pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le respect de l'autonomie des équipes pédagogiques, doit être absolument préservée. A titre d'exemple, dans un cycle de formation, l'équipe peut décider que les 3,5 heures indiquées dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif » seront dispensées à raison de 4 h/semaine la première année et de 3 h/semaine la deuxième année. Ainsi l'horaire hebdomadaire indicatif figurant dans les grilles et l'horaire inscrit à l'emploi du temps d'une classe peuvent être différents.

L'intervention dans la pluridisciplinarité d'une discipline, en raison de son volume parfois très faible, n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'horaire hebdomadaire par discipline : il s'y ajoute . Par contre, le volume total de pluridisciplinarité apparaît dans l'horaire hebdomadaire indicatif de façon à permettre d'identifier à l'emploi du temps d'une classe une plage horaire pour conduire ce type d'enseignement.

1.3 – L'horaire supplémentaire enseignant

L'horaire supplémentaire enseignant qui permet un encadrement renforcé des élèves dans diverses situations de formation est pris en compte dans le temps de service hebdomadaire des enseignants en divisant l'horaire global affecté à la discipline par le nombre de semaines retenu pour le calcul de l'horaire hebdomadaire. Les rubriques qui font l'objet d'un supplément horaire enseignant sont :

- les activités soumises à effet de seuil (spécifiques à quelques diplômes) :

T.P.R. : avec un seuil à 16. Concerne les formations forestières et liées à l'environnement. Pour des raisons de sécurité, il importe d'assurer l'encadrement des élèves à raison de deux enseignants par groupe de 16 élèves maximum. Pour l'un des deux enseignants, le volume nécessaire à la conduite des T.P.R. est inscrit dans la colonne horaire à effectif réduit (côté horaires élèves) ; l'horaire supplémentaire correspondant au second enseignant est inscrit dans la colonne T.P.R. (côté horaires enseignants). A titre d'exemple, en B.E.P.A. Travaux Forestiers on trouve 180 h (sur les 270 h) en Aménagement/Gestion Forestière et 180 h dans la colonne T.P.R. en Sciences et Techniques des Equipements/Agroéquipement.

A.F.P.S. : avec un seuil à 10. A titre d'exemple dans quelques B.E.P.A. (Travaux Forestiers, E.A.E.N.R., ...) figurent 12 h par groupe de 10 élèves maximum.

- les activités non soumises à effet de seuil :

La pluridisciplinarité : Le volume total élève a été doublé (ex : 176 h des deux côtés) afin de doter l'ensemble de ces activités d'un potentiel équivalent à deux enseignants. Les volumes ont également été ventilés dans les différentes disciplines, une partie restant parfois non affectée.

La mise à niveau : Elle est exprimée en multiple du nombre de semaines. A titre d'exemple, en B.T.S.A. on trouve 58 h.

La pratique encadrée : Elle est présente principalement dans les formations liées à l'environnement et à la forêt. Il s'agit d'un potentiel horaire accordé à l'établissement pour l'encadrement d'une activité. A titre d'exemple, on trouve 165 h en B.E.P.A. Travaux Forestiers pour l'encadrement des 4 semaines de chantiers forestiers.

L'accompagnement du projet élève : Il est spécifique au B.T.S.A. Service en Espace Rural et représente 58 h.

La langue vivante 2 : Elle est spécifique au B.T.S.A. Technico-commercial et représente 116 h.

Les stages collectifs : Il s'agit d'un potentiel horaire mis à la disposition de l'établissement pour assurer la mise en œuvre des stages collectifs. A titre d'exemple on trouve 90 h pour les 3 semaines dans la filière Baccalauréat Technologique.

La vie de classe : Elle est présente dans plusieurs formations. A titre d'exemple, on trouve 20 h pour le cycle en Baccalauréat Technologique.

2 - Grilles horaires et organisation pédagogique

L'architecture modulaire des diplômes et les grilles horaires constituent le cadre de référence global du diplôme en terme d'horaires disciplinaires. A partir de ces deux documents il revient à l'établissement et à l'équipe pédagogique de mener la réflexion nécessaire à l'élaboration du ruban de formation et de l'emploi du temps des classes, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

La diffusion des grilles est l'occasion de rappeler les principes de construction et de mise en œuvre des référentiels. Les formations de l'enseignement agricole sont organisées en modules. Cette structuration permet d'afficher les objectifs assignés à la formation et organise la contribution des disciplines à l'atteinte de ces objectifs. Elle précise le sens à donner à la formation dispensée. Elle fonde également l'organisation du contrôle en cours de formation qui contribue à la délivrance du diplôme.

Participent aux objectifs d'un même module, les enseignements de plusieurs disciplines, y compris sous forme d'activités pluridisciplinaires et de séquences pédagogiques organisées, soit sous forme d'applications pratiques dans l'établissement, soit sous forme de stage en exploitation agricole, en entreprise ou organisme, soit sous forme de stage d'étude, de participation au développement et à l'animation du milieu rural.

2.1 – Les stages

Les stages sont prévus dans les référentiels des diplômes. Pour l'essentiel ces stages sont organisés sur les semaines prises sur la scolarité comme indiqué dans les grilles horaires. La partie restante est prise sur les congés scolaires. Les établissements ont la possibilité de fixer la durée totale des stages dans les limites inscrites dans les grilles horaires. Les stages font partie de la formation, ils sont obligatoires. Les horaires libérés lorsque les élèves sont en stage permettent aux équipes d'assurer le suivi pédagogique des élèves en stage, la concertation et/ou d'autres activités.

2.2 – Les travaux pratiques

L'enseignement agricole dispense des formations technologiques et professionnelles. Les référentiels prévoient la réalisation de travaux pratiques en laboratoire, dans les exploitations, dans les ateliers ou sur le terrain. Ils sont une composante essentielle de la formation dispensée et à ce titre sont obligatoires. Les emplois du temps des classes doivent prévoir les plages horaires nécessaires à leur mise en œuvre.

2.3 – La pluridisciplinarité

Les activités pluridisciplinaires prévues par les référentiels sont obligatoires. A cette fin les grilles horaires prévoient un horaire hebdomadaire indicatif dédié à la pluridisciplinarité. Suivant les diplômes, certaines situations pluridisciplinaires sont prescrites dans les référentiels, d'autre sont laissées à l'initiative des équipes. Globalement les grilles horaires prévoient un potentiel d'encadrement de la pluridisciplinarité (voir point 13). Chaque équipe est maîtresse des modalités d'utilisation de ce potentiel tant en terme de projets pluridisciplinaires que d'organisation de l'emploi du temps.

2.4 – L'évaluation

Les évaluations, y compris certificatives, font partie intégrante de la formation. Le ruban pédagogique prévoit leur calendrier et leur organisation conformément au plan d'évaluation -et ses éventuels avenants- contractualisé avec le jury.

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER